Conseil des produits agricoles du Canada

Farm Products Council of Canada

RAPPORT ANNUEL 2013-2014

CONSEIL DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

Canada

Ferme expérimentale centrale
960, avenue Carling, Édifice 59
Ottawa (Ontario) K1A 0C6
Téléphone : 613-759-1555
Télécopieur : 613-759-1566
Téléscripteur/ATME : 613-759-1737
Courriel : fpcc-cpac@agr.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 2013
Cat. No. A99-2/2013
ISSN: 1926-2183

Table des matières

Message du président	2
Bien gérer, jusqu'au marché	5
Profil du CPAC	6
Gouvernance du CPAC	8
Activités de surveillance des offices	12
Office des œufs	14
Office du dindon	18
Office du poulet	22
Office des œufs d'incubation	28
Office du bœuf	32
Autres activités du CPAC	34
Demande de statut d'office en vertu de la partie II	34
Offices de promotion et de recherche	34
Demande de statut d'office en vertu de la partie III	36
Affaires réglementaires	36
Communications	37
Études et analyses	38
Glossaire	40

Message du président

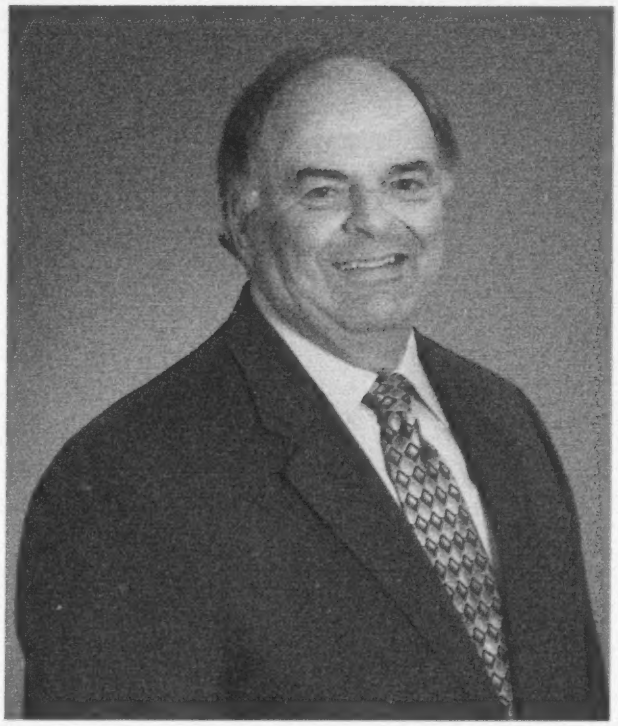

L'exercice 2013-2014 a été une période mouvementée pour le Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC), au cours de laquelle des changements importants sont survenus sur le plan de la composition du Conseil.

Je tiens à souligner le départ de Phil Klassen et d'Ed de Jong dont le mandat de membre du CPAC a pris fin en mars et en juin 2013, respectivement. M. Klassen, ex-administrateur des Dairy Farmers of Saskatchewan, et M. de Jong qui compte, parmi les nombreux postes associés à l'agriculture qu'il a occupés, celui d'ancien président des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada, ont considérablement contribué au CPAC grâce à leurs perspectives d'expérience du secteur agroalimentaire, à leurs interventions éclairées ainsi qu'à leur dévouement envers l'amélioration continue du système de gestion de l'offre.

Je suis très heureux par ailleurs de souhaiter la bienvenue à deux nouveaux membres du CPAC : Mike Pickard, qui est éleveur de poulets à Wynyard, en Saskatchewan, depuis de nombreuses années, et Deborah Etsell, qui produit des dindons et des raisins de cuve à Abbotsford, en Colombie-Britannique. M^me^ Etsell est l'actuelle directrice exécutive du British Columbia Blueberry Council, tandis que M. Pickard a été directeur au sein de la Fédération canadienne de l'Agriculture et des Producteurs de poulet du Canada.

Pour ma part, j'ai eu le plaisir d'être reconduit dans mes fonctions de président du Conseil et d'administrateur général du CPAC en novembre dernier. Je considère cette nomination comme une marque de confiance de la part du ministre Ritz dans les orientations stratégiques du CPAC et un encouragement à continuer d'orienter nos efforts vers l'amélioration du système de gestion de l'offre afin d'en assurer l'efficacité et la pertinence continues pour les producteurs, les transformateurs et les consommateurs.

Les changements survenus au cours de l'année ne se sont pas limités à la composition du Conseil. Comme tous les autres organismes et ministères de la fonction publique fédérale, le CPAC a continué de renouveler et de transformer ses processus opérationnels par des mesures de réduction des coûts et initiatives visant à améliorer l'efficacité. Dans le cadre du Plan d'action pour la réduction du déficit du gouvernement du Canada, le CPAC a aussi été soumis à des compressions de ses ressources financières et humaines en 2013-2014, ce qui lui a permis de se renforcer de l'intérieur, par exemple, en confirmant Nathalie Vanasse dans ses fonctions de directrice des affaires du Conseil et des communications.

Toujours pendant l'année, le CPAC a eu à préserver l'efficacité et la compétitivité des industries canadiennes soumises à la gestion de l'offre, au moyen de l'établissement de mécanismes d'allocation appropriés et de modèles du coût de production adéquats. Dans le premier cas, le CPAC s'est efforcé de favoriser une meilleure interaction entre les intervenants de l'industrie et les organismes de surveillance pour l'établissement d'allocations qui tiennent davantage compte du principe de l'avantage comparatif de production.

L'aide aux intervenants pour la conception d'approches mutuellement favorables d'établissement d'allocations est une entreprise continue du CPAC d'une complexité grandissante. Quand une entente est fragilisée, comme ce fut le cas lorsque l'Alberta a envoyé son avis de retrait de l'Accord fédéral-provincial sur le poulet en novembre 2012, le CPAC tente de recréer le consensus nécessaire à la pleine participation de tous les intervenants. Au cours de l'année écoulée, un pas important a été fait dans cette direction grâce à l'élaboration, par le CPAC, de nouvelles lignes directrices pour la détermination efficace des allocations basée sur les avantages relatifs et les atouts concurrentiels de chaque province.

Le CPAC a aussi préparé des lignes directrices afin d'aider les offices nationaux à évaluer leurs coûts de production. Ces lignes directrices établissent les critères à respecter pour que le CPAC soit convaincu que les enquêtes et calculs des offices correspondent aux coûts des producteurs et entraînent un rendement raisonnable du capital qu'ils ont investi.

Le CPAC a mis l'accent de manière constante sur la nécessité de normaliser et d'améliorer périodiquement les pratiques d'évaluation et de compte rendu des offices afin de maintenir la confiance du public dans un système qui dit parfois changer pour demeurer pertinent. Les offices doivent pouvoir expliquer les rouages du système et montrer qu'il fonctionne de manière transparente et responsable.

Le système de gestion de l'offre est une politique publique visant, entre autres, à créer stabilité et prévisibilité au sein des industries. Toutefois, la gestion de l'offre ne se limite pas à maintenir le statu quo ou à augmenter la production en fonction de la croissance démographique. Elle consiste à améliorer constamment le rendement du système afin que les producteurs, transformateurs, surtransformateurs et consommateurs récoltent les fruits d'une commercialisation ordonnée. Ainsi, en 2013-2014, le CPAC a continué à encourager les Producteurs d'œufs du Canada à renforcer la viabilité financière du Programme des produits industriels, tandis que les débouchés pour les produits à base d'œufs transformés continuaient de s'élargir.

Cet engagement à l'égard de l'amélioration fait inévitablement partie des objectifs organisationnels du CPAC, comme en témoigne sa réponse à une proposition des Éleveurs de poulettes du Canada pour la création d'un office de commercialisation des poulettes du Canada. Cette demande, la première en près de vingt ans, a obligé le CPAC à renouveler et à moderniser son processus de tenue d'audiences publiques sur les avantages qu'apporte la création de

nouveaux offices de commercialisation ou des offices de promotion et de recherche (OPR).

En vertu de la *Loi sur les offices des produits agricoles*, l'une des tâches du CPAC, lorsqu'un groupe de producteurs présente une proposition, consiste à tenir des audiences publiques. Dans le cas de la proposition des Éleveurs de poulettes du Canada, le CPAC a tenu deux audiences, à Ottawa et à Winnipeg, afin de recueillir les commentaires des intervenants de l'industrie. À partir des résultats de ces audiences, un rapport officiel et une recommandation ont été transmis au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

De même, en 2013, le CPAC a reçu des demandes d'associations de producteurs en vue de la création d'OPR pour les fraises et les framboises. Ces demandes étaient les premières depuis l'audience relative à la création de l'OPR de l'industrie du bœuf en 2000. Les audiences publiques relatives à la proposition concernant les framboises ont eu lieu à Abbotsford et à Ottawa, et les préparatifs se sont poursuivis jusqu'à la fin de 2013-2014 en vue des audiences au sujet de la proposition concernant les fraises. Ici encore, le CPAC a dû établir de nouveaux processus pour la gestion de ces demandes officielles, afin de se conformer aux exigences réglementaires et opérationnelles et de respecter les normes en évolution en matière de gouvernance.

Ce souci de transparence et de responsabilité de la gouvernance correspond aux objectifs généraux du gouvernement. Il découle du *Plan stratégique 2012 – 2015* du CPAC, selon lequel celui-ci s'est engagé à veiller à ce que les offices créés en vertu des parties II et III de la *Loi sur les offices des produits agricoles* fassent preuve de transparence, disposent de la souplesse requise pour faire face aux défis actuels et futurs et démontrent la capacité de gérer leurs activités de manière à subir un examen public sans problème.

Je demeure convaincu que nous devons continuer ainsi à collaborer et à renforcer nos industries en poursuivant les efforts déployés pour l'amélioration de la transparence de nos activités diverses et de nos processus décisionnels.

À cette fin, en 2013-2014, la direction du CPAC a cherché à élargir ses relations et à mobiliser tous les intervenants du système, des producteurs individuels aux conseils exécutifs des offices, aux régies agroalimentaires et aux représentants des gouvernements provinciaux, afin de développer une compréhension mutuelle de nos rôles et responsabilités tout en favorisant une coopération, une coordination et une efficacité accrues.

Comme je l'ai souligné précédemment, la gestion de l'offre n'est pas un droit, mais un privilège. Tous les intervenants du système, des producteurs individuels au CPAC lui-même, doivent continuer à collaborer en vue d'assurer une diligence, une transparence et une responsabilité toujours plus grandes dans l'accomplissement de leurs tâches et la prise des décisions. Ce sont les normes que j'impose à la haute direction et au personnel du CPAC et nous, les membres du Conseil, devons donner l'exemple.

Le CPAC demeure déterminé à travailler avec ses partenaires de l'industrie et des gouvernements et tous les intervenants dans le cadre des systèmes de gestion de l'offre et de promotion-recherche. Je suis convaincu que, ce faisant, nous arriverons à mettre en place des systèmes qui soient de plus en plus en harmonie avec l'intérêt public et encore plus adaptables aux conditions changeantes.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

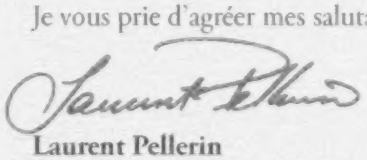

Laurent Pellerin
Président

Bien gérer, jusqu'au marché

Le Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC) veille à assurer aux Canadiens un accès abordable et continu aux aliments dont ils ont besoin, tout en maintenant des prix équitables sur le marché pour les agriculteurs.

Cet unique organisme de surveillance d'intérêt public rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Le CPAC supervise le système national de gestion de l'offre pour la volaille et les œufs, de même que les activités des OPR nationaux pour les produits agricoles.

Le CPAC administre l'application de deux lois fédérales, la *Loi sur les offices des produits agricoles* (LOPA) et la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* (LCPA). La LOPA prévoit la création et la supervision d'offices de commercialisation nationaux qui ne sont pas assujettis à la *Loi sur la concurrence*, de même que des offices de promotion et de recherche. Quant à la LCPA, elle permet au gouvernement fédéral de déléguer des pouvoirs à des offices provinciaux en ce qui concerne le commerce interprovincial et l'exportation de produits agricoles.

Le CPAC présente au ministre des conseils et des recommandations, collabore avec les régies agroalimentaires provinciales et travaille de concert avec d'autres organismes fédéraux.

Profil du CPAC

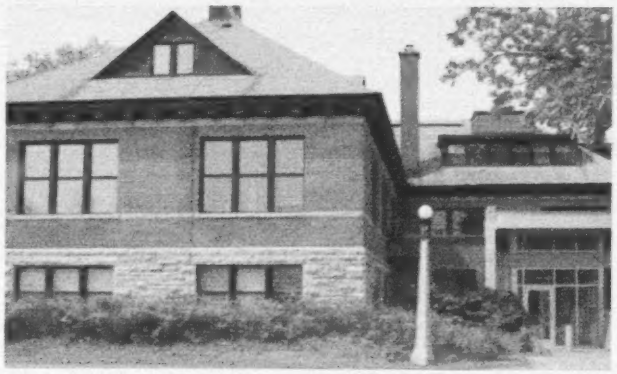

Mission

La mission du CPAC est de travailler avec ses partenaires pour veiller à ce que le système de gestion de l'offre et le système de promotion et de recherche disposent de la marge de manœuvre requise pour relever les défis actuels et futurs de façon souple, responsable et transparente.

Vision

Le CPAC est reconnu par ses partenaires pour sa contribution au système de gestion de l'offre et au système de promotion et de recherche qui sont non seulement transparents, mais aussi efficaces.

Valeurs

Collaboration : Le Conseil s'est engagé à travailler de manière constructive avec ses partenaires de manière à refléter l'esprit dans lequel le système de gestion de l'offre et le système de promotion et de recherche ont été créés.

Innovation : Le Conseil s'est engagé à encourager la pensée innovatrice de manière à ce que le système de gestion de l'offre et le système de promotion et de recherche améliorent constamment leur efficacité et disposent de la marge de manœuvre nécessaire pour relever les défis actuels et futurs.

Équité et respect : Le Conseil s'est engagé à exercer ses activités en reconnaissant la contribution et les compétences respectives de tous ses partenaires du système de gestion de l'offre et du système de promotion et de recherche, de façon impartiale et sans favoritisme.

Transparence : Le Conseil s'est engagé à exercer ouvertement ses activités dans la transparence et à promouvoir cette valeur au sein du système de gestion de l'offre et du système de promotion et de recherche.

Mission, pouvoirs et responsabilités

La mission, les pouvoirs et les responsabilités du CPAC, telles que définies dans la LOPA, sont les suivantes :

- conseiller le ministre sur toutes les questions relatives à la création et au fonctionnement des offices en vertu de la LOPA pour maintenir ou promouvoir l'efficacité et la compétitivité des industries;
- examiner les activités des offices afin de veiller à ce qu'elles soient conformes à leur mission;
- approuver les règlements sur le contingentement et les ordonnances sur les redevances à payer, les règlements sur la délivrance des permis et certaines dispositions relatives aux règlements administratifs;
- travailler avec les offices en vue d'améliorer l'efficacité de la commercialisation des produits agricoles;
- collaborer et entretenir des relations avec les régies agroalimentaires et les gouvernements de toutes les provinces et de tous les territoires relativement aux questions portant sur les activités des offices nationaux ainsi que lors de la création de nouveaux offices;

- examiner, dans le cadre de ses pouvoirs, toutes les plaintes déposées à l'égard des décisions des offices nationaux et prendre les mesures nécessaires;
- tenir des audiences publiques au besoin, par exemple au moment de la création de nouveaux offices.

Le CPAC doit également veiller à ce que les offices nationaux respectent les exigences de la *Loi sur les textes réglementaires*. En outre, le CPAC a été chargé de l'administration de la LCPA. La LCPA permet au gouvernement fédéral de déléguer ses pouvoirs à des offices provinciaux de commercialisation en ce qui concerne le commerce interprovincial et l'exportation d'une vaste gamme de produits agricoles.

Au-delà de ses responsabilités, le président du CPAC est aussi chargé de la gestion du CPAC en tant qu'administrateur général de cet organisme de surveillance de l'intérêt public, exerçant ses activités au sein du gouvernement fédéral. À cet égard, le président du CPAC est régi par un ensemble de lois, de politiques et de procédures gouvernementales devant être respectées. Le président assure un traitement adéquat de toutes les activités opérationnelles du CPAC et entretient des relations avec plusieurs ministères et organismes centraux clés du gouvernement, comme le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Bureau du Conseil privé, le ministère de la Justice, le Bureau du vérificateur général du Canada et la Commission de la fonction publique du Canada.

Le président du CPAC travaille également en étroite collaboration avec les responsables des régies agroalimentaires de l'ensemble du pays. Il participe à leur organisme de coordination, l'Association nationale des régies agroalimentaires, fait des exposés à des réunions provinciales et suscite la participation de ses homologues provinciaux afin de faire progresser les secteurs soumis à la gestion de l'offre et leurs enjeux.

Dans ce cadre, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire confère un mandat écrit au président du CPAC, qui oriente les travaux à réaliser et précise ses attentes à l'égard du Conseil.

Le CPAC exerce ses responsabilités par l'entremise de son président, de sa haute direction et de ses membres et assume ainsi son rôle de surveillance des offices nationaux, du traitement des plaintes et des audiences publiques. Le président et le personnel maintiennent aussi des relations avec des organismes fédéraux et provinciaux et font en sorte que le CPAC respecte les exigences fédérales en matière de rendement et de finances. Enfin, le président du CPAC doit rendre compte au ministre, au Parlement et à la population canadienne.

Gouvernance du CPAC

Le CPAC est formé d'au moins trois membres et peut en compter jusqu'à six. Au moins la moitié d'entre eux doivent être des producteurs primaires au moment de leur nomination. Le Cabinet nomme les membres pour des mandats renouvelables de durées différentes. Le président est le seul membre à plein temps.

Membres

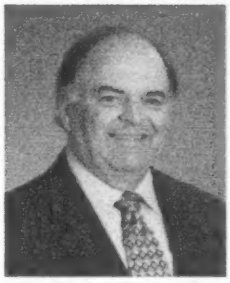

Laurent Pellerin, président, est producteur porcin et céréalier depuis 1972 à Bécancour, au Québec. Détenteur d'un baccalauréat en gestion de groupe, il a présidé la Fédération canadienne de l'agriculture (2008 à 2010), l'Union des producteurs agricoles (1993 à 2007), la Fédération des producteurs de porcs du Québec (1985 à 1993), ainsi qu'Agricord, un réseau d'associations agricoles voué au développement international. En 2005, il a reçu l'Ordre national du Québec pour sa contribution à l'agriculture.

Brent Montgomery, vice-président, exploite une ferme de dindons en partenariat avec son frère à Saint-Gabriel-de-Valcartier, et est copropriétaire d'un couvoir de dindons à Loretteville, au Québec. Il a occupé plusieurs postes dans le domaine de l'agriculture, notamment celui de président des Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC) de 2003 à 2007. Également ancien enseignant et directeur d'école, M. Montgomery est maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier depuis 1988.

John Griffin, membre, est président, depuis 2000 de W.P. Griffin Inc., une entreprise agricole familiale située à Elmsdale, à l'Île-du-Prince-Édouard. L'entreprise évolue dans deux domaines d'activités, une division agricole qui se consacre à la culture de la pomme de terre, de céréales et du foin, et une division du conditionnement des pommes de terre spécialisées dans les produits destinés aux services alimentaires, les emballages pour la vente au détail et les pommes de terre prêtes à servir pour le barbecue et le four micro-ondes. M. Griffin est également membre du conseil d'administration du Congrès mondial de la pomme de terre.

Ed De Jong, membre, exploite une entreprise d'élevage de poulet à chair et une ferme de vaches laitières à Abbotsford, en Colombie-Britannique. M. De Jong a occupé de nombreux postes associés à l'agriculture, dont ceux de délégué auprès de la B.C. Federation of Agriculture, de directeur et président des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada.

Mike Pickard, membre, possède un élevage de poulets à Wynyard, en Saskatchewan depuis plus de 25 ans. En 2004, la province lui a décerné le prix du producteur de poulet à chair de l'année. La passion de M. Pickard pour l'agriculture lui vient des étés qu'il a passés à la ferme de pommes de terre de son oncle, au Nouveau-Brunswick, et de l'expérience que lui a transmise son père, agriculteur de troisième génération. Anciennement directeur de la Fédération canadienne de l'agriculture (2011- 2012), M. Pickard a aussi été directeur des Chicken Farmers of Saskatchewan, de 2007 à 2013, et des Producteurs de poulet du Canada (PPC) de 2008 à 2013.

Tim O'Connor, membre, a obtenu un diplôme d'associé en agriculture de l'Université de Guelph en 1982. M. O'Connor mène de front une carrière fructueuse dans deux domaines, soit la production de poulet à chair et l'immobilier, tout en siégeant à plusieurs associations, dont le Ontario County Holstein Club et la Durham West 4H Association.

Debbie Etsell, membre, œuvre au sein de l'industrie agricole depuis environ 25 ans. Mme Etsell est administratrice de Coligny Hill Farms Ltd., une exploitation agricole d'Abbotsford, en Colombie-Britannique, où, avec son mari et ses deux fils, elle produit actuellement des dindons, du foin et du raisin de cuve. La passion de M^me^ Etsell pour l'agriculture l'a aussi amenée à travailler auprès de diverses organisations agricoles. Depuis 2007, elle fait partie du Blueberry Council de la Colombie-Britannique dont elle est actuellement la directrice exécutive. M^me^ Etsell a aussi travaillé pour l'Agriculture Council et le Raspberry Industry Development Council, deux organismes de la Colombie-Britannique.

Personnel du CPAC

En arrière de gauche à droite : *Maguessa Morel-Laforce, Marc Chamaillard, Mike Iwaskow, Joanne Forget-Chayko, Bill Edwardson, Lisette Wathier, Laurent Pellerin, Thomas Bergbusch, Lise Turcotte, Nancy Fournier, Chantal Turcotte et Nathalie Vanasse.* **En avant, de gauche à droite :** *Mélanie Pruneau, Chantal Lafontaine, Lise Leduc, Dominique Levesque, Hélène Devost, Reg Milne et Pierre Bigras.*

Activités de surveillance des offices

Cadre de réglementation

La partie II de la LOPA prévoit que le gouverneur en conseil peut, par proclamation, établir un office dans les cas où une majorité de producteurs du Canada appuie une telle mesure. Une proclamation constitue un règlement fédéral et décrit la façon dont l'office doit être constitué (c.-à-d. sa composition, ses modes de nomination, l'emplacement de son siège social, etc.).

Le plan de commercialisation, que l'office est autorisé à mettre en œuvre, est annexé à la proclamation. Habituellement, ce plan décrit les systèmes de contingentement, de redevances et de délivrance de permis à mettre en œuvre, les dispositions relatives à l'examen du plan de commercialisation et d'autres points généraux propres au produit réglementé en question.

La LOPA permet au ministre de Agriculture et Agroalimentaire du Canada, avec l'approbation du gouverneur en conseil (Cabinet), de conclure une entente avec toute province ou tout territoire afin qu'un office puisse exercer ses fonctions au nom de cette province (c.-à-d. recevoir le pouvoir délégué d'une province). Cette entente porte le nom d'Accord fédéral-provincial[1](AFP). De plus, la plupart des lois provinciales exigent que les pouvoirs d'un office national soient délégués aux offices de commercialisation provinciaux par le truchement d'un accord.

Un AFP comprend habituellement des annexes en pièces jointes, notamment la proclamation et le plan de commercialisation national, les plans de commercialisation provinciaux et la proposition d'origine utilisée au cours du processus d'audiences publiques.

Les signataires d'un AFP comprennent les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture, le CPAC (pour les œufs et le dindon), les régies agroalimentaires provinciales, les offices provinciaux de commercialisation et, pour toutes les parties à l'exception des participants à l'industrie du dindon, l'office national. Dans les cas de l'Alberta et du Québec, les ministres des Affaires intergouvernementales sont aussi des signataires.

Légalement, la LOPA est subordonnée à la Constitution; la proclamation et le plan de commercialisation sont subordonnés à la loi; les ordonnances ainsi que les règlements des offices sont subordonnés à la proclamation et au plan de commercialisation. Les textes juridiques secondaires ne peuvent dépasser les pouvoirs d'un instrument de niveau plus élevé. Par exemple, un office ne peut tirer son pouvoir d'un AFP qui n'a pas été précisé dans sa proclamation.

La LOPA et les pouvoirs des offices nationaux de commercialisation

La mission d'un office, telle qu'établie à l'article 21 de la LOPA est la suivante :

a) promouvoir la production et la commercialisation des produits agricoles réglementés de façon à en accroître l'efficacité et la compétitivité;

b) veiller aux intérêts tant des producteurs que des consommateurs.

[1] *Les Territoires du Nord-Ouest sont membres uniquement des Producteurs d'œufs du Canada (POC), et par conséquent, l'accord des POC est connu sous le nom d'Accord fédéral-provincial-territorial.*

Dans la poursuite de ces objectifs, les offices sont investis, sous réserve de la proclamation les créant, des pouvoirs établis à l'article 22 de la LOPA. Voici quelques exemples de ces pouvoirs :

- encourager et appuyer la consommation et l'utilisation de tout produit réglementé;
- faire de la publicité et des études pour découvrir de nouveaux marchés et promouvoir la recherche en vue d'accroître les ventes;
- établir des contingents de production et prélever des redevances;
- procéder à toutes opérations sur un immeuble ou bien réel, notamment l'acheter, le prendre à bail ou l'acquérir d'une autre façon, le détenir, le grever d'une hypothèque;
- investir dans des valeurs émises ou garanties par le gouvernement du Canada les sommes en sa possession ou sous sa responsabilité.

En vertu de l'article 27 de la LOPA, un office a l'obligation d'être financièrement autonome, tandis que l'article 29 de la LOPA précise qu'un vérificateur nommé par le gouverneur en conseil vérifie chaque année les comptes et les opérations financières de chaque office et présente son rapport à l'office concerné, au Conseil et au ministre de l'Agriculture. En vertu de l'article 30 de la LOPA, chaque office est aussi tenu de présenter un rapport annuel au Conseil et au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Selon l'article 32 de la LOPA, la *Loi sur la concurrence* ne s'applique ni à un contrat, ni à un accord, ni à toute autre forme d'arrangement conclu par un office avec une ou plusieurs personnes se livrant à la production ou à la commercialisation d'un produit réglementé.

Les offices établissent, édictent et mettent en œuvre des règlements à diverses fins, y compris l'établissement de contingents et le prélèvement de redevances. C'est dans ces sphères désignées que la participation directe du CPAC est nécessaire puisqu'un office doit avoir un fondement législatif pour appliquer les modalités de son plan de commercialisation.

Chaque fois qu'un office demande une modification à une ordonnance ou à un règlement, le Conseil doit examiner la justification de cette modification, notamment les statistiques sur les marchés et les finances, ainsi que le budget de l'office.

Le Conseil doit être convaincu qu'en approuvant l'ordonnance ou le règlement d'un office, cette modification est conforme à la mise en œuvre du plan de commercialisation de l'office et nécessaire à son exécution. Les offices révisent généralement leurs contingents et le montant de leurs redevances annuellement. Les PPC constituent une exception, car les niveaux de contingents nécessitant l'approbation du Conseil sont fixés de façon plus fréquente.

OFFICE DES ŒUFS

Les Producteurs d'œufs du Canada (POC) constituent une entité légalement connue sous le nom d'Office canadien de commercialisation des œufs qui a été établie en 1972 en vertu de la *Loi sur les offices des produits agricoles* (LOPA), au moyen d'un accord conclu entre les ministres de l'Agriculture des gouvernements fédéral, provinciaux et les producteurs d'œufs de consommation dans les provinces membres.

Les POC constituent l'office national responsable de la commercialisation ordonnée des œufs de consommation au Canada. Les producteurs élèvent leurs poulettes jusqu'à 18 ou 19 semaines ou achètent des poulettes de cet âge comme poules pondeuses et les élèvent pendant environ un an, période au cours de laquelle elles pondent des œufs quotidiennement. Ces œufs, connus sous le nom d'œufs de consommation, sont recueillis et envoyés à des postes de classement avant leur expédition à des commerces de détail et des établissements de restauration. La production d'œufs est continue, mais la demande du marché connaît des fluctuations en raison de facteurs saisonniers, ou autres. Les POC mettent alors en œuvre leur Programme des produits industriels (PPI) pour vendre les œufs de consommation qui sont en surplus de la demande d'œufs de consommation. Ils sont ainsi vendus comme œufs de consommation à d'autres provinces, au besoin, ou comme œufs de casserie à des entreprises de transformation qui les utilisent comme ingrédients dans des aliments comme des produits de boulangerie, la mayonnaise et les omelettes congelées. Les POC administrent aussi un contingent distinct d'œufs utilisés dans la production de vaccins au Canada. Tous les œufs en surplus de ceux requis pour la production de vaccins sont acheminés directement aux entreprises de transformation.

Les provinces et territoires membres des POC sont les suivants : Colombie-Britannique, Alberta, Territoires du Nord-Ouest, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador. Chaque province ou territoire membre élit un représentant au conseil d'administration des POC. Formé de 16 membres, le conseil d'administration comprend aussi des représentants d'autres intervenants de l'industrie ovocole : l'un est nommé par l'Association des consommateurs du Canada, un autre provient de la Fédération canadienne des couvoirs (FCC) et deux du Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles (CCTOV), un du secteur du classement des œufs et l'autre du secteur de la transformation.

Le conseil d'administration des POC se réunit cinq ou six fois par année afin de planifier et de gérer la production et la commercialisation des œufs, ce qui comprend l'établissement des contingents de production, ainsi que les exigences relatives aux redevances pour chaque année afin de couvrir les coûts des activités des POC. Cette redevance fait partie du prix payé par les consommateurs lorsqu'ils achètent des œufs. Le Conseil examine et approuve toute modification proposée aux règlements sur le contingentement et à l'ordonnance sur les redevances à payer.

TRAVAIL DU CONSEIL AUPRÈS DES POC

Modification de l'ordonnance sur les redevances à payer

Lors de la réunion du Conseil de décembre 2013, les POC ont présenté leur budget et leurs prévisions financières pour 2014, selon lesquels aucune autre augmentation des redevances n'était requise pour couvrir les dépenses des POC en 2014. La modification associée à l'ordonnance sur les redevances à payer pour maintenir la redevance à 0,3375 $ la douzaine en 2014 a été approuvée par le Conseil à cette réunion. Le Conseil a été heureux d'apprendre que les POC avaient commencé à travailler à trois initiatives destinées à accroître les revenus pour leur Programme des produits industriels (PPI). Ces initiatives devraient aider à améliorer la viabilité du programme.

Au cours de l'année, le Fonds de péréquation qui finance le PPI a été soumis à des pressions répétées et les POC y ont fait des virements de 2 millions de dollars à partir du Fonds de gestion du risque et du Fonds de recherche en avril 2013 afin de contrebalancer la baisse du solde. En juillet, le conseil d'administration des POC a approuvé un paiement ponctuel, par chaque office provincial, destiné à générer les 3,9 millions de dollars requis pour maintenir le solde du Fonds de péréquation à son seuil de déclenchement minimum de 20 millions de dollars à la fin de 2013. Cette diminution est due aux prix plus élevés d'achat des œufs pour le marché de la transformation, ainsi qu'aux fluctuations des prix des œufs de casserie pendant l'année. En outre, l'offre à l'échelle nationale a chuté en raison d'une hausse de la demande d'œufs de consommation. En cours d'année le solde du Fonds de péréquation est descendu sous la barre des 20 millions de dollars pendant 36 semaines, ayant atteint un creux de 15,8 millions de dollars. La situation s'est rapidement inversée vers la fin de l'année et au début de 2014, lorsque le prix des œufs de casserie a connu une forte hausse à la suite de l'augmentation des prix de référence américains attribuable à une montée en flèche de la demande d'œufs des États-Unis au Mexique à la suite d'une grave épidémie. Les POC ont alors entrepris de rembourser aux offices provinciaux leur contribution à la demande de financement de 3,9 millions de dollars. La hausse du prix des œufs de casserie a atteint un sommet de 1,00 $ la douzaine en mars 2014. La moyenne pour 2013 était de 0,709 $ la douzaine.

Modification du règlement sur les contingents

Au cours de sa réunion du mois de novembre 2012, le conseil d'administration des POC a approuvé une hausse des contingents de 286 663 oiseaux pour 2013, mais a décidé de reporter la présentation de cette augmentation au Conseil aux fins d'approbation. À cette même rencontre, le conseil d'administration des

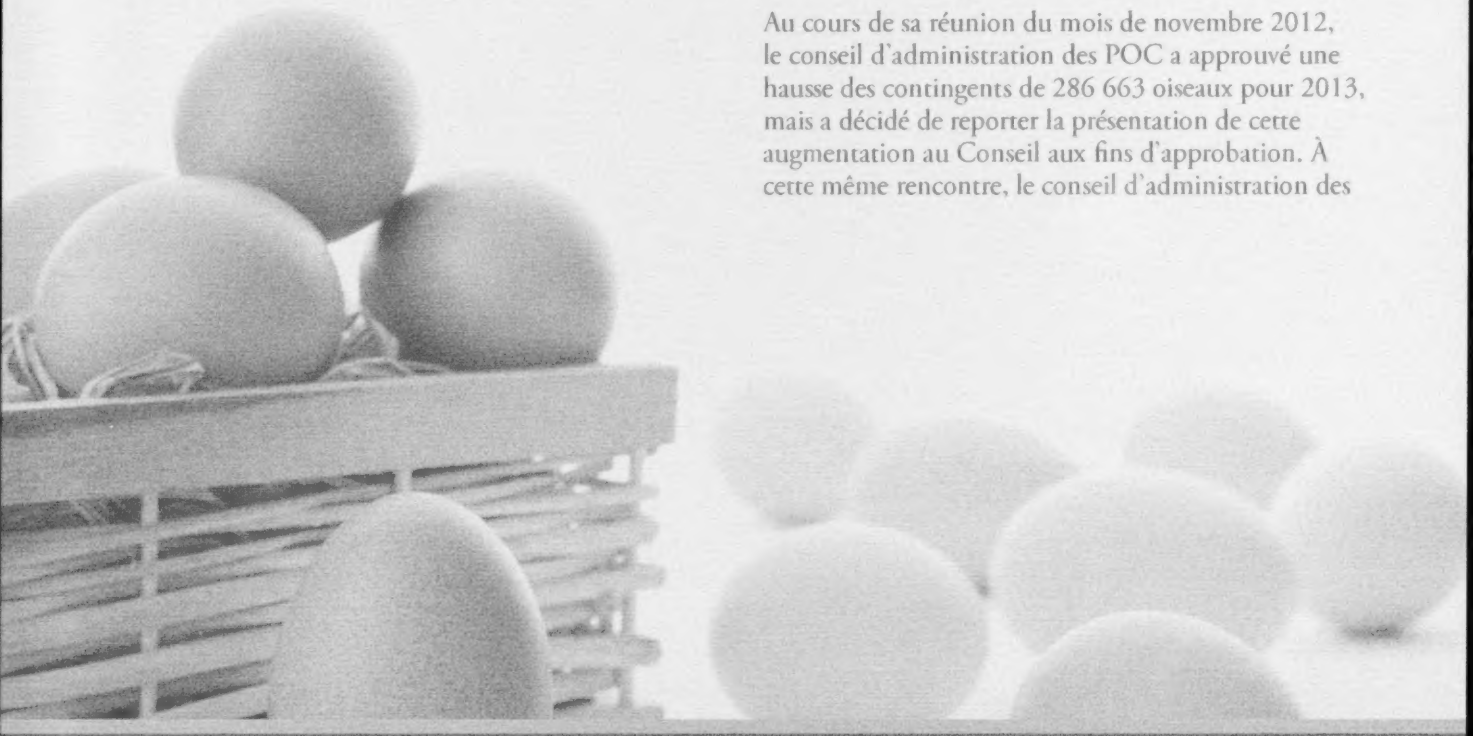

POC a ensuite convenu de maintenir ses contingents pour 2013 au même niveau que 2012. Le Conseil a également examiné et approuvé cette modification pour l'année 2013 à sa réunion de décembre 2012.

En 2013-2014, le président et les membres du Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC) ont rencontré des représentants du Comité exécutif des POC, principalement pour examiner leurs progrès réalisés sur le plan de la définition et de la mise en œuvre des changements à apporter au PPI pour en améliorer la viabilité. Cette discussion franche et approfondie a fait ressortir la nécessité de faire des changements plus substantiels que les initiatives sur lesquelles les POC avaient commencé à travailler. La baisse importante du solde du Fonds de péréquation au cours de l'année a fait ressortir l'urgence d'asseoir le PPI sur des bases financières plus solides et plus durables. Le Conseil a continué d'insister sur la nécessité d'envisager davantage de changements structurels dans le cadre de la solution choisie afin de répondre à la demande en œufs de consommation et en œufs de transformation de manière durable. L'augmentation des revenus vers la fin de 2013 et le début de 2014 a indéniablement apporté un répit. Toutefois, le Conseil continue d'encourager les POC à profiter de cette occasion pour prendre les choses en main et apporter les changements requis avant que survienne une autre crise.

En décembre 2013, le Conseil a étudié les modifications proposées par les POC au *Règlement de 1986 de l'Office canadien de commercialisation des œufs sur le contingentement* pour les contingents de 2014. Les POC ont demandé 582 624 oiseaux de plus, dont 286 663 oiseaux approuvés à l'origine par le conseil d'administration des POC en novembre 2012 (demande non présentée au Conseil), et 295 961 oiseaux approuvés par le conseil d'administration des POC en novembre 2013. Cela a porté le contingent de production à 600,1 millions de douzaines d'œufs par année, soit une hausse de 2,7 % par rapport à l'allocation de 2013.

Au cours de l'étude de la demande des POC, le Conseil a indiqué qu'il s'attendait à davantage de créativité et de dynamisme de la part de l'Office dans la recherche des moyens possibles de réduire les coûts du PPI et le fardeau connexe imposé aux consommateurs d'œufs de consommation, par exemple par des contributions des agriculteurs, des changements structurels aux contingents, notamment la détermination du surplus naturel, et la limitation des coûts de rachat et d'autres coûts importants. Le Conseil a tenu compte de l'engagement des POC à examiner les effets positifs que pourraient avoir sur la gestion des coûts du PPI des changements dans les écarts de prix et l'augmentation de la consommation d'œufs de calibre moyen. L'évaluation déjà amorcée par les POC, de l'impact d'une imposition de frais de gestion sur le placement de volailles issue de nouvelles allocations sur la nécessité d'augmenter les redevances, a été prise en compte par le Conseil. En outre, le Conseil est satisfait de l'acceptation par les POC de confirmer auprès des offices provinciaux leurs besoins et l'utilisation réelle de leur contingent d'œufs de transformation, afin que seule la quantité véritablement requise soit demandée dans les allocations futures.

Dans ce contexte, après avoir évalué les risques d'augmentation des demandes d'allocation des POC pour 2014, le Conseil a pris sa décision en se fondant sur les faits suivants : la hausse de la demande du marché pour les œufs de consommation, la hausse substantielle des importations d'œufs de consommation et d'œufs de casserie, ainsi que le fait qu'aucune hausse des redevances n'est requise en 2014 aux fins de placement des volailles issues de cette allocation.

Après d'intenses délibérations sur ces questions, le Conseil a approuvé la demande d'augmentation de

contingent de la modification proposée au *Règlement de 1986 de l'Office canadien de commercialisation des œufs sur le contingentement* pour la période du 29 décembre 2013 au 27 décembre 2014.

En ce qui concerne le contingent d'œufs requis par l'industrie de la production de vaccins, prévu dans le *Règlement de 1986 de l'Office canadien de commercialisation des œufs sur le contingentement*, le Conseil a approuvé une modification au contingent des œufs à utiliser pour la production de vaccins en 2014 au cours de sa réunion de septembre 2013. Cette modification maintiendra la production aux mêmes niveaux qu'en 2012 et en 2013, soit à 13,3 millions de douzaines d'œufs.

Priorités actuelles du Conseil

Au cours de l'année, John Griffin, un des membres du Conseil, et des employés du CPAC ont participé, à titre d'observateurs, à toutes les réunions du conseil d'administration des POC, ainsi qu'à des réunions et téléconférences du Comité des POC sur le coût de production (CdP). En février 2014, le président du CPAC a communiqué les lignes directrices du CPAC sur la surveillance du CdP au président des POC, afin d'obtenir ses commentaires en vue de la mise en application de ces lignes directrices par les POC le plus tôt possible. Ce geste venait à point nommé puisque le Comité des POC sur le CdP avait entrepris l'établissement de plans préliminaires en vue du processus d'enquête de 2014 sur le CdP, prévu pour le dernier trimestre de 2013. L'enquête sur le terrain est planifiée pour le début de 2015, et ses résultats formeront la base du nouveau CdP qui devrait être mis en place au début de 2016.

Les membres du Conseil se sont aussi réunis à plusieurs occasions avec le président et le Comité exécutif des POC pour discuter des questions prioritaires, plus particulièrement les préoccupations du Conseil à l'égard de la nécessité pour les POC de trouver, de toute urgence, des mécanismes innovateurs permettant de répondre à la demande croissante en œufs des transformateurs et d'améliorer la viabilité financière du PPI.

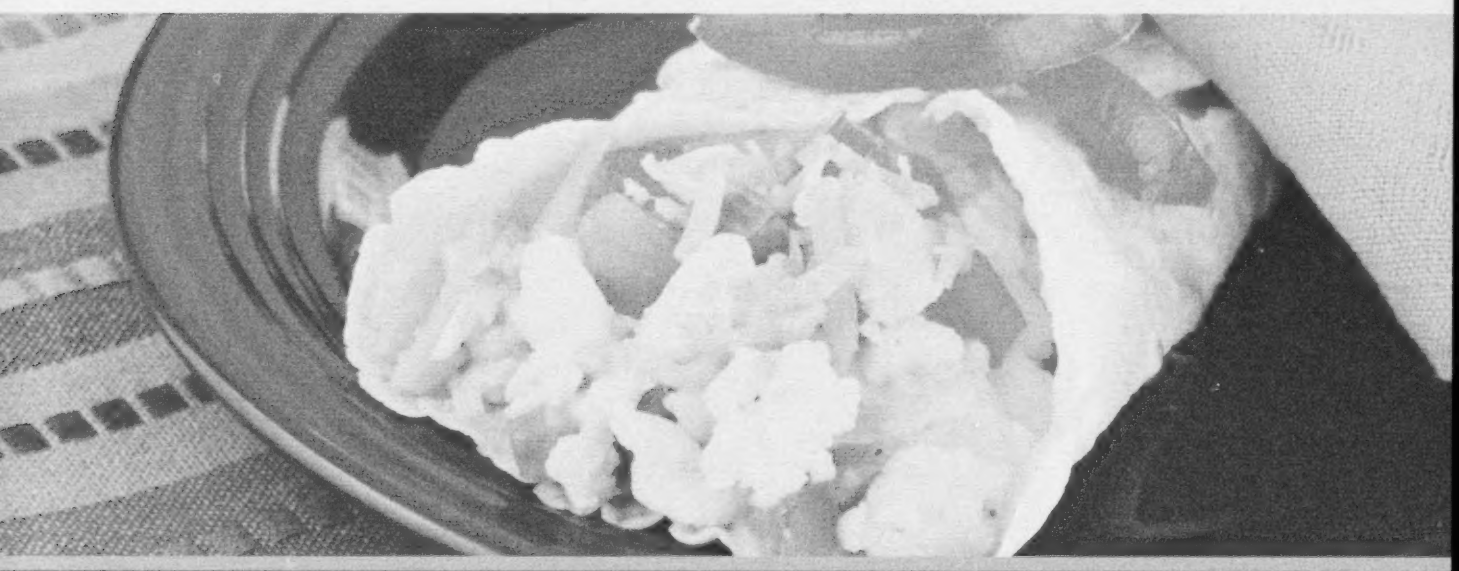

OFFICE DU DINDON

Les Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC) constituent une entité légalement connue sous le nom d'Office canadien de commercialisation du dindon qui a été créé en 1974 en vertu de la LOPA, au moyen d'un accord conclu entre les ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture et les producteurs de dindons des provinces membres. Les ÉDC constituent l'office national responsable de la production et de la commercialisation ordonnées des dindons et de la chair de dindon au Canada. Les ÉDC ont célébré leur quarantième anniversaire en 2014.

Les ÉDC comptent huit provinces membres, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Chaque province membre élit un représentant qui siège au conseil d'administration des ÉDC. Ce conseil, qui est constitué de 11 membres, compte aussi trois représentants d'intervenants de l'industrie du dindon : deux sont nommés par le CCTOV et représentent les transformateurs, et le troisième est désigné par l'Association canadienne des surtransformateurs de volailles (ACSV) et représente les entreprises utilisant le dindon comme ingrédient dans leurs produits. Le conseil d'administration se réunit généralement quatre fois par année afin de planifier et de gérer la production et la commercialisation des dindons, entre autres l'établissement et la variation des contingents de production, ainsi que pour déterminer les exigences relatives aux redevances chaque année pour couvrir les coûts des activités des ÉDC. Cette redevance est incluse dans le prix que paient les consommateurs pour le dindon. Le Conseil examine et approuve les modifications apportées aux contingents et aux redevances proposées par les ÉDC.

TRAVAIL DU CONSEIL AUPRÈS DES EDC

Modifications des ordonnances sur les redevances à payer

Pour la période du 1er janvier 2013 au 31 mars 2014, les ÉDC ont maintenu la redevance nationale qu'ils avaient établie en 2003, soit 0,016 $ le kilogramme (poids vif), après son approbation par les membres du Conseil lors de leur réunion de décembre 2012. Ce montant de redevance s'ajoute à celui des redevances provinciales, qui est fixé par chaque office provincial et qui varie entre 0,014 et 0,0325 $ le kilogramme, pour faire passer la redevance totale à un taux de 0,03 à 0,0485 $ le kilogramme dans l'ensemble des huit provinces.

En février 2014, les ÉDC ont présenté au Conseil leur budget 2014 et lui ont demandé d'étudier l'ordonnance sur les redevances commençant le 1er avril 2014 et se terminant le 31 mars 2015. Encore une fois, aucun changement n'a été proposé à la redevance nationale. Puisqu'aucune des redevances provinciales n'a changé, la redevance totale demeure la même. Le Conseil a approuvé cette modification qui ne touchait en fin de compte que les dates.

Modification du règlement sur le contingentement

Dans le cas du secteur du dindon, l'allocation des contingents touche la production au cours de la période de contrôle, qui s'échelonne approximativement du 1er mai au 30 avril pendant deux années civiles, de sorte que les périodes de pointe, durant les festivités de l'Action de grâces, de Noël et de Pâques, peuvent être planifiées pour chaque cycle de douze mois. Les ÉDC administrent quatre politiques d'allocation de contingents en partenariat avec les offices provinciaux :

1. la politique d'allocation commerciale nationale, qui régit les contingents de production d'oiseaux entiers et d'oiseaux destinés à la surtransformation;

2. la politique en matière d'exportation, qui comprend le contingent pour le remplacement des oiseaux qui ont été exportés, ainsi que la production prévue aux fins d'exportation (viande de dindon transformée ou surtransformée, oiseaux vivants);

3. la politique à l'égard des éleveurs multiplicateurs, qui détermine le contingent d'oiseaux servant à la production d'œufs et de dindonneaux pour l'industrie;

4. la politique de la reproduction primaire, qui comprend le contingent d'oiseaux commercialisés comme animaux de reproduction primaire.

Le conseil d'administration des ÉDC établit un contingent initial pour chaque période de contrôle conformément aux procédures énoncées dans ces politiques. Les ÉDC demandent ensuite au Conseil d'approuver le contingent total et les contingents alloués pour chaque catégorie par province avant le début de chaque période de contrôle, par des modifications apportées au *Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon (1990)*. À mesure que l'année de production progresse, si la surveillance des stocks, de la production et des ventes laisse croire que des ajustements des niveaux de contingents initiaux

sont nécessaires, le conseil d'administration des ÉDC établit les modifications appropriées au contingentement et présente au Conseil sa demande de modification aux fins d'approbation. Une fois la période de contrôle terminée et toutes les données de production connues, on effectue une vérification finale afin de déterminer si certains niveaux de contingents ont été dépassés, de façon à ce que des ajustements puissent être apportés à la prochaine période de contrôle et que des sanctions puissent être imposées en cas de commercialisation excédentaire, si nécessaire.

Pendant l'exercice 2013-2014, les ÉDC ont administré le dernier mois de leur période de contrôle de 2012-2013 (se terminant le 27 avril 2013) et une grande partie de la période de 2013-2014 (du 28 avril 2013 au 26 avril 2014). La modification des contingents pour 2013-2014 a été approuvée par le Conseil à sa réunion de mars 2013, pour un total de 178,8 millions de kilogrammes (poids éviscéré), ce total étant réparti entre les quatre catégories de contingentement et les huit provinces.

Le conseil d'administration des ÉDC a examiné les données consignées pour la période de contrôle de 2012-2013 à sa réunion estivale de juin 2013, ainsi que l'allocation initiale de contingents en place pour la période de contrôle de 2013-2014. Il a approuvé les ajustements apportés à l'allocation de contingents de 2013-2014 destinés à augmenter le contingent global à 179,6 millions de kilogrammes, soit une hausse de 0,45 % par rapport à l'allocation initiale de contingents approuvée précédemment pour cette période de contrôle. Ce changement était principalement attribuable à de légères augmentations des allocations pour la multiplication et l'exportation. Cependant, celles-ci ont été compensées par une légère diminution des allocations de produits de surtransformation et des volumes relatifs à la commercialisation excédentaire.

Les membres du Conseil ont approuvé la modification connexe du règlement sur le contingentement pour 2013-2014, présentée par les ÉDC le 24 septembre 2013, étant convaincus qu'elle satisfaisait aux exigences de l' Accord fédéral-provincial (AFP) ainsi qu'aux règlements administratifs des ÉDC, et que les volumes proposés répondraient aux besoins des marchés pour toutes les catégories de contingents et permettraient d'offrir des prix raisonnables aux consommateurs.

À sa réunion des 12 et 13 février 2014, le Conseil a approuvé l'allocation de contingents initiale des ÉDC pour la prochaine période de contrôle, commençant le 27 avril 2014, qui prévoit une augmentation de 1,0 % du contingent global, le portant à 181,3 millions de kilogrammes. Cette modification découle d'une augmentation des allocations de produits surtransformés et des allocations de multiplication ainsi que d'une diminution des allocations d'exportation. Les allocations d'oiseaux entiers et aux fins de reproduction primaire demeurent inchangées par rapport à la période de contrôle précédente.

Priorités actuelles du Conseil

Au cours de l'année, Mike Pickard, un des membres du Conseil, et des employés du CPAC ont assisté, à titre d'observateurs, à toutes les réunions et téléconférences du conseil d'administration des ÉDC. Le président du CPAC a été invité à prononcer une allocution à un certain nombre de réunions du conseil d'administration des ÉDC, des offices provinciaux et à l'assemblée générale annuelle des ÉDC (mars 2014). La réunion annuelle des membres du Conseil et du Comité exécutif des ÉDC a été reportée au mois d'avril 2014.

Ces rencontres ont permis au président et aux membres du CPAC de discuter avec les ÉDC et l'industrie du dindon des domaines prioritaires du Conseil pour les ÉDC : améliorer la transparence par des comptes rendus annuels plus détaillés, examiner la nécessité de mettre à jour l'AFP sur le dindon, s'assurer qu'il existe un mécanisme crédible permettant de démontrer que les producteurs de dindon couvrent leurs frais de production et obtiennent un rendement raisonnable, et déterminer si l'établissement d'un office de promotion et de recherche (OPR) (en vertu de la partie III de la LOPA) serait un moyen viable de financer la promotion sur les marchés ainsi que la recherche en vue d'augmenter la consommation de dindon au Canada.

Le CPAC a également surveillé l'évolution de plusieurs sujets touchant le secteur du dindon au cours de l'année, notamment la prise en compte de changements apportés à la politique sur l'allocation des contingents commerciaux, l'étude des possibilités d'augmenter l'offre de chair de dindon aux surtransformateurs à un prix concurrentiel et la transformation du Comité consultatif de commercialisation du dindon des ÉDC en un groupe technique composé de membres du personnel des ÉDC, du CCTOV et de l'ACSV ainsi que d'un expert-conseil de l'extérieur en vue de fournir au conseil d'administration des ÉDC des avis consensuels et objectifs pour l'établissement et la gestion des allocations de contingents.

OFFICE DU POULET

Les Producteurs de poulet du Canada (PPC) forment un office qui a été créé en 1978 en vertu de la LOPA aux termes d'un accord entre le gouvernement fédéral, les ministres provinciaux de l'Agriculture et les producteurs de poulet des provinces membres. En 2001, les PPC ont entrepris de modifier la proclamation, l'AFP pour le poulet ainsi que tous les textes réglementaires connexes pour qu'ils traduisent mieux la façon dont l'office national et les offices de commercialisation provinciaux fonctionnent.

Les PPC constituent l'office national responsable de la commercialisation ordonnée du poulet au Canada. Les producteurs de poulet s'approvisionnent dans les couvoirs de poussins d'un jour qui ont été vaccinés contre les maladies. Les poussins sont chargés dans des camions climatisés et livrés aux producteurs de poulet. Après un séjour de cinq semaines ou plus dans les poulaillers, les poulets sont transportés aux établissements de transformation, selon les besoins du marché, où ils sont éviscérés et vendus aux services d'alimentation, aux restaurants ou aux détaillants, ou encore à un transformateur pour une surtransformation (par exemple, repas congelés, croquettes de poulet, pâtés au poulet, etc.).

En 2013, toutes les provinces étaient membres des PPC et ont élu un représentant au sein de son conseil d'administration. Deux représentants sont également nommés par le CCTOV, un par l'ACSV et un par l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires, maintenant appelée Restaurants Canada.

Le conseil d'administration se réunit toutes les huit semaines pour discuter de sujets comme l'allocation des contingents, la salubrité des aliments à la ferme et le bien-être des animaux, ainsi que des questions réglementaires.

Retrait de l'Alberta de l'AFP

En 2007, l'Alberta a demandé officiellement que la méthode de calcul de l'allocation tienne compte de la population. L'absence d'avantage comparatif de production, appelé « croissance différentielle » dans l'allocation de poulets, est un problème récurrent pour plusieurs provinces. Cette notion décrit une situation où les provinces se voient attribuer différents taux de croissance pour l'allocation nationale de contingents. Puisque l'allocation nationale est essentiellement basée sur les parts de marché historiques, certaines provinces estiment que leur allocation ne correspond plus aux besoins de leur marché ou à leur industrie du poulet en général.

Depuis cette demande de l'Alberta en 2007, les PPC ont tenté d'élaborer différentes solutions pour tenir compte de la croissance différentielle dans l'allocation. Ces solutions ont toutes été rejetées par manque de consensus entre les provinces.

Dans une lettre adressée au ministre Ritz le 22 novembre 2012, le ministre de l'Agriculture et du Développement rural de l'Alberta, Verlyn Olson, a officiellement signifié l'intention de l'Alberta de se retirer de l'AFP. Le ministre invoquait l'incapacité de l'industrie d'en arriver à une entente sur la façon d'intégrer le concept de la croissance différentielle dans son processus d'allocation.

Bien que les PPC et les offices provinciaux de commercialisation du poulet aient conçu différentes méthodes de rechange, aucune n'a obtenu le soutien des dix offices provinciaux. À compter du 31 décembre 2013, l'Alberta ne faisait donc plus partie des PPC, conformément à l'article 6.(1) de l'AFP sur le poulet.

TRAVAIL DU CONSEIL AUPRÈS DES PPC

Modification de l'ordonnance sur les redevances à payer

Il est nécessaire de combiner les redevances nationales et provinciales pour faire en sorte que les provinces prélèvent des redevances sur les ventes interprovinciales et les exportations et que les PPC reçoivent des redevances sur les ventes intraprovinciales. Ainsi, le Conseil doit approuver tout changement avant qu'un office provincial puisse le mettre en application. Des modifications ont été apportées à deux redevances provinciales distinctes au cours des douze mois entre avril 2013 et mars 2014 (Ontario et Québec), lesquelles ont été approuvées par le Comité sur les redevances du Conseil.

Au cours de la réunion de décembre 2013, les membres du Conseil ont approuvé la modification de la date d'échéance de l'*Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des poulets au Canada*, qui est passée du 31 mars 2014 au 17 mai 2014. La redevance nationale est demeurée à 0,0044 $ le

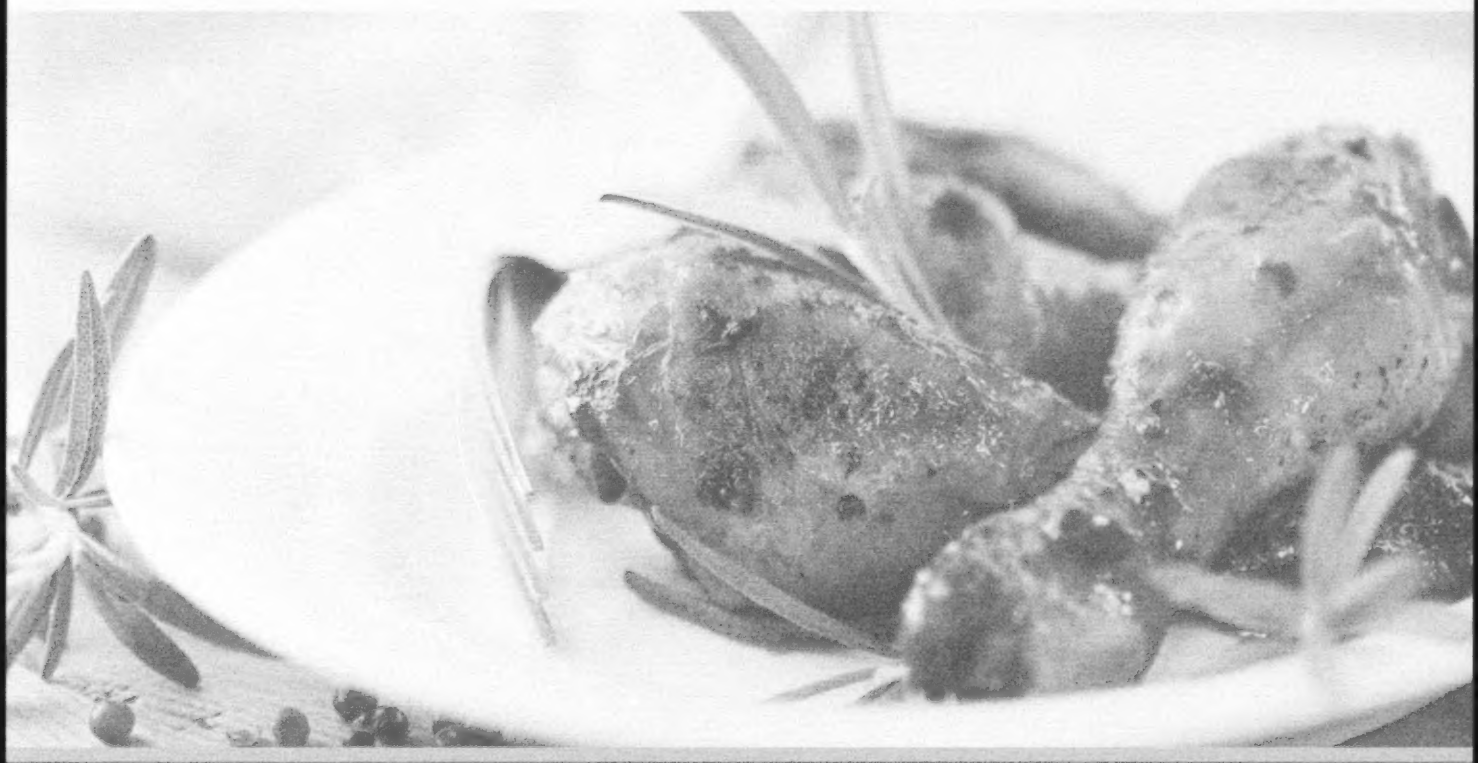

kilogramme (poids vif). À la réunion du Conseil de février 2014, les membres ont approuvé une hausse de 0,0009 $ le kilogramme (poids vif), faisant passer la redevance à 0,0053 $ le kilogramme (poids vif); la date d'expiration de la modification est le 31 mars 2015. La dernière modification de la redevance par les PPC remonte à 1998, quand elle avait été portée à 0,0044 $ le kilogramme (poids vif).

Le Conseil était satisfait de la conformité de la modification aux exigences de la LOPA, à la Proclamation des PPC, ainsi qu'aux règlements administratifs des PPC.

Dans le cadre du processus d'examen de la modification de l'ordonnance sur les redevances à payer, le Conseil a examiné le budget des PPC pour 2014 et a constaté que le taux de redevance proposé, de même que l'encaisse détenue par les PPC, suffiront à couvrir les dépenses et les coûts d'administration et de commercialisation des PPC.

Modification du règlement sur le contingentement

Les PPC établissent une allocation de contingents pour la production de poulet toutes les huit semaines, ce qui se traduit par six modifications par année au *Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets*. Les PPC s'efforcent d'établir des allocations au moins 13 semaines avant le début de chacune des huit périodes d'allocation. Par exemple, l'allocation pour la période A-121 a été fixée le 4 septembre 2013, même si la date de début de la période A-121 était le 1er décembre 2013, soit quelques jours avant le commencement des 13 semaines précédant son début.

Les allocations totales et provinciales établies par les PPC et approuvées par le Conseil au cours des 12 mois s'échelonnant du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 ont commencé avec l'allocation de la période A-118 et se sont terminées avec la période d'allocation A-124, laquelle a été approuvée par le Conseil à sa réunion de mars 2014.

Allocations des PPC (en kg, poids vif)

	Allocation national	Expansion des marchés	Total
A-118 (du 16 juin au 10 août 2013)	212 976 293	9 294 691	222 270 984
A-119 (du 11 août au 5 octobre 2013)	209 021 437	10 220 228	219 241 665
A-120 (du 6 octobre au 30 novembre 2013)	205 664 359	9 484 396	215 148 755
A-121 (du 1er décembre au 25 janvier 2014)	200 832 901	9 962 261	210 795 162
A-122 (du 26 janvier au 22 mars 2014)	210 173 878	10 339 014	220 512 892
A-123 (du 23 mars au 17 mai 2014)	215 563 691	10 964 610	226 528 301
A-124 (du 18 mai au 12 juillet 2014)	213 761 836	9 982 076	223 743 912

Après avoir converti l'allocation en poids vif, en équivalent de poids éviscéré, on l'a comparée à la production des mêmes semaines de l'année précédente (du 17 juin 2012 au 13 juillet 2013), en présumant que toutes les allocations ont été produites. Ainsi, on a constaté une augmentation de l'allocation nationale pour 2013-2014 de 1,2 % et de l'allocation d'expansion des marchés, de 15,6 %, ce qui équivaut à une hausse totale de l'allocation de 1,8 %.

Entente temporaire de six périodes pour le contingentement du poulet

À leur réunion du 4 septembre 2013, les administrateurs des PPC ont approuvé à l'unanimité une entente temporaire de six périodes pour le contingentement du poulet s'échelonnant de A-121 à A-126 (du 1er décembre 2013 au 1er novembre 2014). L'entente temporaire de six périodes pour le contingentement du poulet comportait une disposition prévoyant que les PPC, les offices provinciaux et les intervenants de l'industrie doivent travailler avec l'aide d'un médiateur afin d'arriver à un modèle de croissance différentielle à long terme.

En outre, le 10 septembre 2013, les Alberta Chicken Producers et les PPC ont signé une entente de services en vertu de laquelle les Alberta Chicken Producers acceptaient de respecter les décisions des PPC relatives à l'allocation, paieraient la redevance des PPC et assisteraient aux réunions des PPC. L'entente de services contient une option de retrait qui permet aux Alberta Chicken Producers de se retirer de l'entente temporaire de six périodes pour le contingentement du poulet en tout temps entre le 31 janvier et le 14 février 2014.

Après l'échec du processus de médiation qui a pris fin en janvier 2014, l'Alberta s'est retirée de l'entente temporaire de six périodes pour le contingentement du poulet le 14 février 2014, invoquant l'absence de progrès vers la résolution du problème d'allocation.

Même si les 10 offices de commercialisation provinciaux et les quatre organisations membres de l'industrie ont accepté de respecter l'entente temporaire de six périodes pour le contingentement

du poulet, les membres du Conseil doivent toutefois être satisfaits que chaque allocation qui leur est présentée est nécessaire à la mise en œuvre du plan de commercialisation des PPC.

L'entente temporaire de six périodes pour le contingentement du poulet prévoit l'allocation des contingents pour les périodes A-121 à A-126. Les parts de marché établies sont déterminées au moyen de la formule suivante :

- Part de marché du contingent de base de chaque province (aussi appelé parts proportionnelles) pour les périodes A-121 à A-126 : 60 % de l'allocation sont répartis en fonction de ce critère.
- Croissance économique : 10 % de l'allocation sont répartis en fonction du produit intérieur brut.
- Croissance de la consommation : 10 % de l'allocation seront répartis en fonction de la croissance de la population.
- Prix à la consommation : 10 % de l'allocation seront répartis en fonction de l'indice des prix à la consommation.
- Capacité de production : 10 % de l'allocation seront répartis en fonction de l'utilisation des contingents.

Chacun des critères énumérés ci-dessus (à l'exception de l'allocation au prorata, qui représente la part de marché) a été pondéré au moyen d'une cote normalisée en utilisant la part de marché pour les périodes A-121 à A-126. Les PPC ont également intégré des « limites » à la méthode d'allocation, de façon à prévenir tout changement marqué de la part de marché d'une province résultant du modèle de croissance différentielle. Quatre provinces sont touchées par ces « limites », soit l'Alberta, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador.

Le modèle doit s'appliquer à l'ensemble de l'allocation pour les six périodes, de A-121 à A-126, lorsque l'allocation nationale est supérieure au contingent de base. Lorsqu'elle équivaut au contingent de base ou à moins que ce dernier, la méthode au prorata que les PPC ont employée au cours des dernières années sera utilisée. Sur les six allocations fixées en vertu de l'entente de services, seulement celle de la période A-124 correspondait au contingent de base. Les cinq autres étaient supérieures.

Priorités actuelles du Conseil

Avantage comparatif de la production

Même si l'Alberta s'est retirée de l'AFP, les PPC et les offices de commercialisation provinciaux (les neuf provinces membres et l'Alberta) ont continué à chercher un moyen d'intégrer l'avantage comparatif de production à la méthode d'allocation des PPC. Le Conseil et certaines provinces estiment que pour reconnaître la croissance différentielle, il est nécessaire de tenir compte de l'évolution des conditions de marché à l'échelle régionale ou provinciale, en fonction de la croissance économique et de l'accroissement démographique, des changements au chapitre de la consommation par personne et des différents virages adoptés par les transformateurs ou les surtransformateurs.

Avant la conclusion de l'entente de services de six périodes, l'allocation nationale de toutes les provinces augmentait ou diminuait en fonction des parts de marché historiques. À l'expiration de l'entente de services, à moins qu'une nouvelle méthode ne soit établie et acceptée par tous les signataires de l'AFP, les PPC auront deux solutions pour l'allocation nationale : reporter la date d'échéance de l'entente de services ou revenir à la méthode des parts au prorata.

Production de poulets de spécialité

À sa réunion de novembre 2013, les PPC ont approuvé la politique sur la production spécialisée qui a pour but d'établir un cadre national administré par les PPC dans lequel les offices de commercialisation provinciaux peuvent élaborer et gérer leur programme de production de poulets de spécialité de façon à favoriser la croissance de la production et de la transformation de cette catégorie de poulets. De plus, elle facilitera la production et la commercialisation planifiées des espèces de poulet de spécialité qui n'entrent pas en concurrence directe avec la production et la commercialisation du poulet ordinaire.

Dans la politique, l'Office dresse une liste d'espèces admissibles (comme le poulet "silkie"et le poulet taïwanais).

Pendant la période visée, Brent Montgomery, vice-président du Conseil, et des membres du personnel ont assisté, à titre d'observateurs, à toutes les réunions du conseil d'administration des PPC. Le président et le vice-président ont rencontré à plusieurs reprises le président et le Comité exécutif des PPC afin de s'entretenir des questions prioritaires, en particulier celle de l'avantage comparatif de production.

Les PPC ont indiqué, dans leur *Plan stratégique 2014 – 2018*, qu'ils allaient présenter une proposition visant à établir un OPR (en vertu de la partie III de la LOPA). L'objectif de cette démarche est d'examiner la viabilité d'un tel organisme pour financer la promotion et la recherche en vue d'augmenter la consommation de poulet.

OFFICE DES ŒUFS D'INCUBATION

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada (POIC) constituent un office créé en 1986 en vertu de la LOPA aux termes d'un accord entre le gouvernement fédéral, les ministres provinciaux de l'Agriculture et les producteurs d'œufs d'incubation de poulet de chair des provinces membres.

Les POIC représentent l'office national responsable de la commercialisation ordonnée des œufs d'incubation de poulet de chair au Canada. Ces œufs sont fertilisés et envoyés aux couvoirs, où ils sont placés dans des incubateurs pour éclore au bout de 21 jours et donner des poussins de chair. Les couvoirs vendent ces poussins aux éleveurs de poulet aux fins d'engraissement, puis de vente pour l'alimentation humaine.

Les provinces qui participent à l'AFP pour les œufs d'incubation de poulet de chair sont la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec, qui élisent un représentant au conseil d'administration des POIC. Deux représentants de la FCC font également partie du conseil d'administration des POIC.

Admission de l'Alberta et de la Saskatchewan à l'AFP

Le 6 juin 2013, le gouverneur en conseil a promulgué les modifications à la *Proclamation visant Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada*, qui consistait à inclure l'Alberta et la Saskatchewan parmi les provinces membres.

Avec l'arrivée de l'Alberta et de la Saskatchewan, les Fédération canadienne des couvoirs ont été autorisés, en vertu de la proclamation, à nommer un autre représentant au sein du conseil d'administration, puisque le nombre d'offices de commercialisation provinciaux était supérieur à cinq. Les deux représentants des FCC doivent résider au Canada et l'un doit représenter la région située à l'ouest du Manitoba et l'autre, la région se trouvant à l'est de l'Ontario.

TRAVAIL DU CONSEIL AUPRÈS DES POIC

Modifications des textes réglementaires concernant les POIC

En plus de la Proclamation visant les POIC, les textes réglementaires qui découlent de l'inclusion de l'Alberta et de la Saskatchewan ont dû être modifiés, notamment les suivants :

- *Règlement des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada sur le contingentement*
- *Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair au Canada*
- *Règlement canadien sur la fixation des prix des œufs d'incubation de poulet de chair (marché interprovincial)*

- *Règlement canadien sur la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair et des poussins*
- *Règlement sur l'octroi de permis visant les œufs d'incubation de poulet de chair et les poussins du Canada*

Les modifications proposées à chacun de ces textes ont été approuvées à la réunion du Conseil de décembre 2013.

Modifications de l'ordonnance sur les redevances à payer

Au cours de sa réunion de mai 2013, le Conseil a approuvé une modification permettant de prolonger l'*Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair au Canada* de 0,0029 $ par œuf d'incubation de poulet de chair, du 24 juin 2013 au 22 juin 2014. Même si la redevance nationale n'a pas changé, la portion provinciale de la redevance totale a augmenté dans deux provinces membres (Manitoba et Québec) et a diminué dans deux autres (Colombie-Britannique et Ontario). La redevance à payer pour la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair d'une zone non réglementée à une zone réglementée est passée à 0,010955 $ l'œuf d'incubation.

À sa réunion de décembre 2013, le Conseil, en plus de l'inclusion de l'Alberta et de la Saskatchewan dans l'ordonnance sur les redevances à payer des POIC, a approuvé les taux de redevances pour ces deux provinces, proposés dans l'Ordonnance. La redevance à payer pour la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair d'une zone non réglementée à une zone réglementée a augmenté, passant à 0,01112 $ l'œuf d'incubation.

Après examen par le Conseil des modifications à l'ordonnance sur les redevances à payer, le Conseil

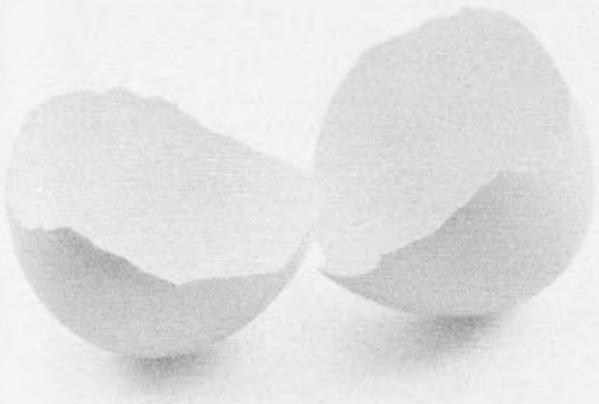

s'est dit satisfait de voir que les modifications étaient conformes aux exigences de la *Proclamation visant Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada*, ainsi qu'aux règlements administratifs des POIC.

Modifications du règlement sur le contingentement

L'approvisionnement du marché des œufs d'incubation de poulet de chair provient de deux sources : la production nationale et l'importation d'œufs des États-Unis. En vertu d'un accord bilatéral établi en 1990 à la suite des consultations menées dans le cadre de l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* (GATT) de 1947, les producteurs d'œufs d'incubation de poulet de chair des États-Unis ont accès au marché canadien pour une valeur correspondant à 21,1 % de la production canadienne prévue pour l'année en cours. Cet accès est divisé en deux engagements distincts pour les œufs d'incubation de poulet de chair et pour les poussins, soit 17,4 % et 3,7 %, respectivement.

Les volumes de production nationale sont établis en fonction des allocations de contingents. Au cours de leur réunion de juillet, les POIC établissent deux allocations par année, soit l'allocation préliminaire pour l'année à venir et l'allocation finale de l'année en cours. L'allocation préliminaire donne une indication de la production totale d'œufs d'incubation pour le secteur du poulet pour l'année à venir (répartition par province). L'allocation finale permet d'effectuer le rapprochement avec la production de la période en cours et contribue à déterminer les sanctions imposées aux provinces en cas d'excédent de production.

Au cours de sa réunion de décembre 2013, le Conseil a examiné l'allocation finale de 2013 et l'allocation préliminaire de 2014. Les membres du Conseil ont convenu que les deux modifications étaient conformes aux exigences de la Proclamation et aux règlements administratifs de l'Office. Le Conseil a approuvé l'allocation finale de 2013 établie à 618 149 147 œufs d'incubation de poulet de chair, ainsi que l'allocation préliminaire pour 2014 de 628 767 028 œufs d'incubation de poulet de chair.

Priorités actuelles du Conseil

En février 2014, le Québec a transmis une demande d'examen de l'annexe B de l'AFP. En mars 2014, l'Alberta a présenté une demande semblable. L'annexe B décrit la méthode d'allocation utilisée par les POIC pour attribuer les contingents aux provinces. Les POIC ont retenu les services d'un tiers pour l'examen du processus d'allocation et tous les facteurs dont les POIC tiennent compte en vue d'établir les allocations. Un rapport est prévu pour mai ou juin, et la question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion de juillet 2014 des POIC.

Les couvoirs du Québec ont annuellement envoyé entre 9,0 et 10,0 millions de poussins de chair à l'Ontario ces dernières années, ce qui représente une hausse importante par rapport aux 2,0 millions expédiés en 1997. L'Ontario a exprimé des préoccupations au sujet du grand volume de poussins,

en provenance de l'extérieur de la province, qui a des répercussions négatives sur ses producteurs d'œufs d'incubation de poulet de chair. Les POIC et la FCC ont convenu d'examiner la question et rencontreront les offices provinciaux du Québec et de l'Ontario, ainsi que les représentants des couvoirs. Un rapport d'étape devrait être présenté à la réunion de juillet 2014 des POIC.

Pendant la période visée, Tim O'Connor, membre du Conseil, et des membres du personnel ont assisté, à titre d'observateurs, à toutes les réunions du conseil d'administration des POIC.

OFFICE DU BŒUF

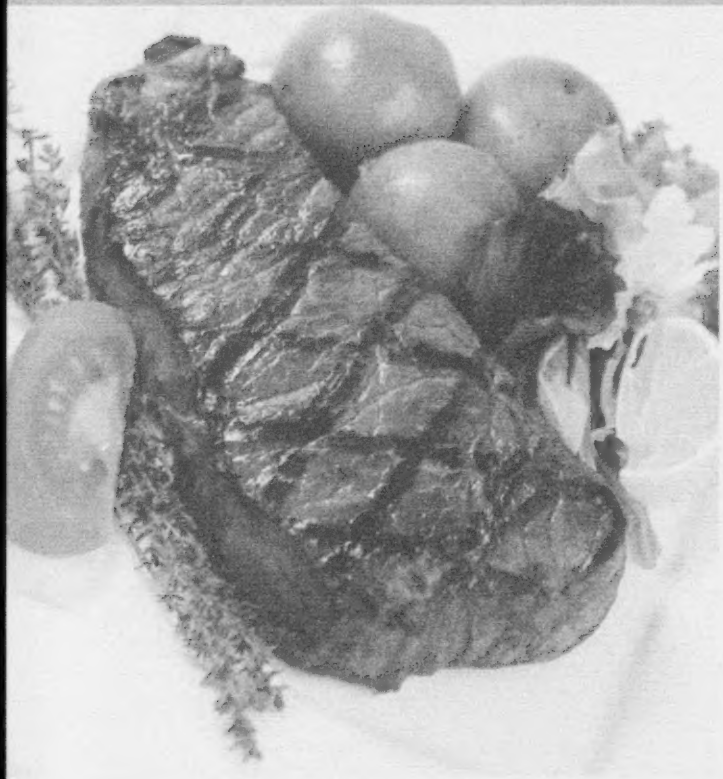

L'Office de recherche, de développement des marchés et de promotion des bovins de boucherie (Office du bœuf) a été créé en 2002 en vertu de la partie III de la LOPA, à la date d'enregistrement de sa proclamation. En juillet 2011, l'Office du bœuf a été fusionné avec la Fédération canadienne pour l'exportation du bœuf (FCEB) et le Centre d'information sur le bœuf (CIB) et est devenu Bœuf Canada.

Le conseil d'administration de l'Office est formé de producteurs de bovins, d'importateurs, de transformateurs de bœuf et d'autres intervenants en aval.

Bœuf Canada est autorisé à promouvoir la commercialisation et la production des bovins de boucherie, du bœuf et des produits du bœuf offerts sur les marchés interprovincial, d'exportation et d'importation ainsi qu'à mener et à promouvoir des activités de recherche liées au bœuf et aux produits du bœuf. Toute personne qui vend des bovins de boucherie assujettis au commerce interprovincial verse à l'Office une redevance de 1 $ par animal vendu. Chaque importateur doit verser à l'Office 1 $ par bovin importé ou l'équivalent de 1 $ par animal pour les bovins de boucherie et les produits du bœuf importés.

TRAVAUX DU CONSEIL AUPRÈS DE BŒUF CANADA

Modification de l'ordonnance sur les redevances à payer

Au cours de sa réunion de mai 2013, le Conseil a approuvé les modifications de l'*Ordonnance sur les redevances à payer pour la recherche, le développement des marchés et la promotion des bovins de boucherie*, qui inclut une redevance sur les bovins de boucherie importés ainsi que le bœuf et les produits du bœuf importés. La valeur de la redevance est identique à celle de la redevance interprovinciale, soit de 1 $ par animal et l'équivalent de 1 $ par animal pour les bovins de boucherie, le bœuf et les produits du bœuf importés. Des facteurs de conversion pour chaque ligne tarifaire des douanes concernant le bœuf et les produits du bœuf y sont aussi appliqués. Ces facteurs sont semblables à ceux qui sont utilisés par le Cattlemen's Beef Promotion and Research Board aux États-Unis.

Le ministre Ritz a annoncé la mise en application de la redevance d'importation le 30 juillet 2013. Les présidents du CPAC et de Bœuf Canada étaient présents.

Il est nécessaire de combiner les redevances nationales et provinciales pour faire en sorte que les provinces prélèvent des redevances sur les ventes interprovinciales et les exportations et que Bœuf Canada reçoive des redevances sur les ventes intraprovinciales. Ainsi, le Conseil doit approuver tout changement avant qu'un office, qu'il soit national ou provincial, puisse le mettre en application. Une modification a été approuvée au cours des 12 mois entre avril 2013 et mars 2014. En octobre 2013, la Nouvelle-Écosse a augmenté sa redevance à 3 $ par animal.

Priorités actuelles du Conseil

Au cours de l'année, des membres du personnel du CPAC ont assisté à un certain nombre de réunions de Bœuf Canada à titre d'observateurs. Le président du Conseil et des membres du personnel du CPAC ont également rencontré le président et le comité de gouvernance de Bœuf Canada pour discuter des modifications à apporter à la Proclamation de l'office afin de tenir compte de la nouvelle structure du conseil d'administration découlant de la fusion de Bœuf Canada avec le CIB et la FCEB en 2011.

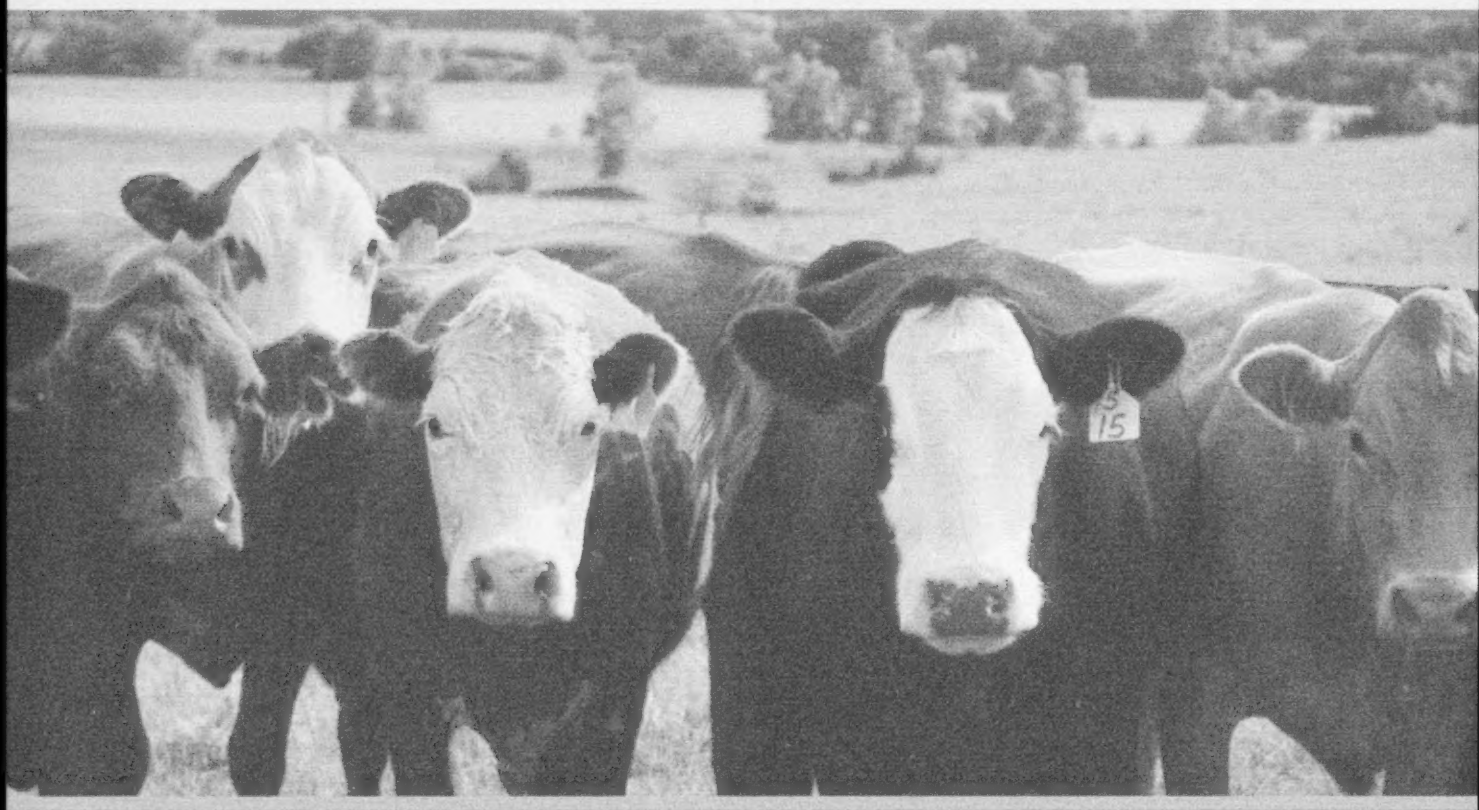

Autres activités du CPAC

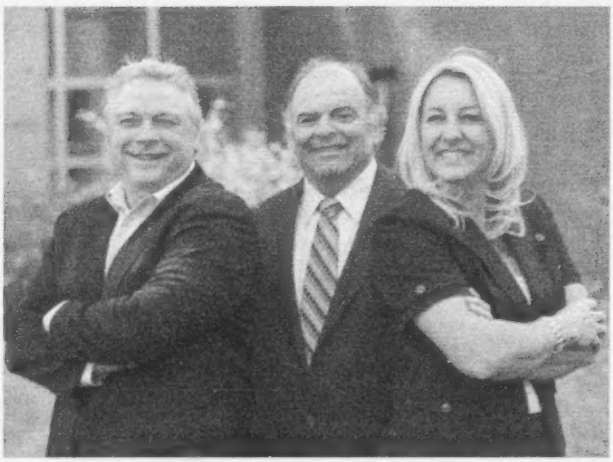

Demande de statut d'office en vertu de la partie II

En 2012, le Conseil a reçu une proposition des Éleveurs de poulettes du Canada en vue de la création d'un office national de commercialisation des poulettes en vertu de la partie II de la *Loi sur les offices des produits agricoles* (LOPA). Un comité d'examen a été formé pour étudier le mérite de cette proposition, et le processus d'audiences publiques a été entamé.

Le processus d'audiences publiques s'est poursuivi en 2013, et le comité a procédé à son examen en tenant deux audiences, l'une à Ottawa, le 23 avril, et l'autre à Winnipeg, le 22 mai. La proposition a suscité un intérêt considérable. Le comité a reçu plus de 80 mémoires, et 18 présentations ont été faites lors des audiences. Tous les mémoires, ainsi que la transcription complète des audiences, sont accessibles au public sur le site Web du Conseil de produits agricoles du Canada (CPAC).

Le comité d'examen a présenté son rapport et sa recommandation qui ont été adoptés par le Conseil à sa réunion du 11 décembre 2013. Au début de 2014, le Conseil a préparé une recommandation à soumettre à l'approbation du ministre, conformément à l'alinéa 7(1)a) de la LOPA.

Offices de promotion et de recherche

Cadre réglementaire

En 1993, la LOPA a été modifiée pour y inclure la partie III selon laquelle le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un office de promotion et de recherche (OPR) pour un produit agricole, lorsqu'il est convaincu qu'une majorité de producteurs et d'importateurs, s'il y a lieu, est en faveur d'une telle mesure. La proclamation constitue un règlement fédéral et décrit la façon dont l'office doit être constitué et les pouvoirs dont il est investi (c.-à-d. sa composition, ses modes de nomination, l'emplacement de son siège social, etc.).

La LOPA et les pouvoirs des OPR

Un OPR créé en vertu de la LOPA a le pouvoir de prélever des redevances sur la production nationale et, lorsque les conditions de traitement national sont remplies, sur les importations du produit réglementé. Un OPR ne détient aucun pouvoir de réglementation de la production, mais il peut élaborer un plan de promotion et de recherche financé à partir des redevances décrites ci-dessus.

L'article 41 de la LOPA stipule qu'un office a pour mission de favoriser l'efficacité et la compétitivité du secteur visé par le produit réglementé en faisant la promotion de la commercialisation et de la consommation de ces produits et en menant des activités de recherche. Ce faisant, l'office doit agir dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs ainsi que, le cas échéant, des importateurs du produit réglementé.

Dans la poursuite de ces objectifs, les offices sont investis, sous réserve de la proclamation les créant, des pouvoirs établis à l'article 42 de la LOPA. Voici quelques exemples de ces pouvoirs :

- exécuter un plan de promotion et de recherche;
- acheter, prendre à bail ou acquérir d'autre façon un immeuble et le grever d'une hypothèque;
- investir dans des valeurs garanties par le gouvernement du Canada;
- prélever des redevances sur les produits assujettis au commerce interprovincial, d'exportation et d'importation.

À l'instar des offices de commercialisation créés en vertu de la partie II de la LOPA, aux termes de l'article 27, un OPR a l'obligation d'être financièrement autonome. L'article 29 de la LOPA précise qu'un vérificateur nommé par le gouverneur en conseil vérifie chaque année les comptes et opérations financières de chaque office et présente son rapport à l'office concerné, au Conseil et au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Chaque office est aussi tenu de présenter un rapport annuel au Conseil et au ministre, en vertu de l'article 30 de la LOPA.

Chaque fois qu'un office demande de modifier une ordonnance sur les redevances à payer, le Conseil doit examiner la justification de cette modification. Cela comprend les statistiques sur les marchés et les finances, ainsi que le budget de l'office. Lorsqu'il approuve la modification de l'ordonnance, le Conseil

doit être satisfait qu'elle est conforme au plan de promotion et de recherche de l'office et qu'elle est nécessaire à sa mise en œuvre.

En 2013, le CPAC a travaillé activement à promouvoir les avantages des OPR auprès des groupes d'agriculteurs et des associations de l'industrie. Ces efforts ont amené plusieurs groupes de producteurs à constater le potentiel de ces offices. Ainsi, des groupes de producteurs comme les représentants des secteurs du porc, de la pomme de terre et du poulet ont exprimé l'intérêt de mettre sur pied un OPR. Actuellement, ces groupes en sont rendus à différents stades du processus d'établissement d'un OPR. Certains ont commencé à consulter leurs membres pour connaître la mesure de leur appui, tandis que d'autres ont fait appel à un consultant pour mener des études de faisabilité. Les groupes les plus avancés dans le processus s'activent à préparer une demande qu'ils présenteront au CPAC.

Demande de statut d'office en vertu de la partie III

OPR pour la framboise

À l'automne 2013, le CPAC a tenu deux audiences afin d'évaluer la demande de mise sur pied d'un OPR canadien pour la framboise présentée par le *Raspberry Industry Development Council* de la Colombie-Britannique, et d'en mesurer le degré de soutien. Au cours du processus d'audiences publiques, le comité a reçu 26 mémoires et 20 intervenants ont fait des présentations aux audiences d'Abbotsford et d'Ottawa. Tous les mémoires, ainsi que la transcription complète des audiences sont accessibles au public sur le site Web du CPAC. Le processus d'audiences publiques tire à sa fin et Tim O'Connor et Mike Pickard, président et membre du comité d'examen, respectivement, devraient présenter leur rapport en 2014.

OPR pour la fraise

Le même comité d'examen a reçu pour mandat d'évaluer les mérites de la création d'un OPR canadien pour la fraise, à la suite de la demande de l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec, reçue le 20 décembre 2013. Des audiences publiques étaient prévues à Vancouver et à Montréal en avril 2014. Tous les mémoires, ainsi que la transcription complète des audiences, sont accessibles au public sur le site Web du CPAC. Le comité d'examen devrait présenter son rapport au Conseil plus tard en 2014.

Affaires réglementaires

L'équipe des affaires réglementaires du Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC) dispense des conseils techniques à la haute direction et au personnel, aux membres du Conseil, aux offices nationaux, aux régies agroalimentaires et aux offices de commercialisation provinciaux en ce qui a trait à l'administration de la *Loi sur les offices des produits agricoles* (LOPA) et de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* (LCPA). L'équipe assure aussi la liaison entre ces offices et divers organismes centraux comme le ministère de la Justice, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et le Bureau du Conseil privé.

L'intégrité des fonctions de réglementation est un domaine d'intérêt public. Une mauvaise application des fonctions de réglementation peut miner le processus dans son ensemble et entraîner des retards injustifiables.

De plus, le CPAC facilite les processus opérationnels et fournit des réponses et des commentaires techniques au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

Le président et son équipe de cadres supérieurs tiennent le Cabinet du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et les partenaires du portefeuille informés de toutes les questions réglementaires touchant l'administration de la LOPA et de la LCPA.

Le système de réglementation du Canada est depuis longtemps reconnu à l'échelle internationale comme un système éprouvé, qui fonctionne bien. Le *Plan prospectif de la réglementation 2014 – 2016* établit les objectifs positifs du gouvernement du Canada à l'égard de la transparence et de la prévisibilité de la réglementation. À cette fin, le Plan est mis à jour à mesure que se transforme le contexte opérationnel du CPAC. Les renseignements sur les mises à jour sont maintenant affichés sur le site Web du CPAC, sous la rubrique des Lois et règlements.

Il importe également de noter que l'examen de la LCPA progresse comme prévu, avec la collaboration et le soutien de 84 offices provinciaux de producteurs agricoles.

Communications

Au cours de l'année, le CPAC a maintenu des activités et des approches de communication efficaces, conformément à ses plans d'action et de communications, ce qui lui a permis de gérer ses activités et ses relations avec tous les intervenants.

Cinq numéros du bulletin FOCUS ont été produits et distribués. Ce bulletin informe nos partenaires des décisions du Conseil et des affaires

du CPAC et présente des nouvelles, des annonces et des publications des ministères fédéraux et autres organismes. Il est distribué par courriel et affiché sur le site Web du CPAC.

Pendant cette période, le CPAC a travaillé activement à donner suite à deux propositions d'offices de promotion et de recherche et à une demande de statut d'office en vertu de la partie II de la LOPA. Une nouvelle section sur les audiences publiques a été ajoutée au site Web du CPAC où elle est devenue un outil de communication essentiel pour le dépôt des demandes par les participants, des réponses et des demandes de convocation. Elle donne aussi accès à tout le matériel d'information pertinent et aux documents connexes.

Dans le cadre des processus d'audiences publiques, plusieurs avis ont été publiés dans divers journaux du pays afin d'informer les intervenants de ces événements. Toutes les audiences publiques sont diffusées en direct dans les deux langues officielles par webémissions, afin d'en assurer l'accessibilité.

En outre, le CPAC a terminé ses travaux de mise à jour des nouvelles normes Web pour le gouvernement du Canada. Ces normes, qui s'appliquent à tous les organismes mentionnés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ont remplacé les normes sur la normalisation des sites Internet 2.0. La prochaine initiative dans ce domaine est la Norme sur l'optimisation des sites Web et des applications pour appareils mobiles. Elle permet de s'assurer que les renseignements et services en ligne du gouvernement du Canada sont optimisés pour les appareils mobiles. Elle est entrée en vigueur le 1er avril 2013 et sera mise en œuvre au plus tard le 1er avril 2016. Ces normes illustrent l'engagement continu du gouvernement du Canada à offrir des sites Web plus accessibles, plus conviviaux et informatifs.

Études et analyses

Pratiques des offices en matière de rapports annuels

À la suite de l'examen des pratiques des offices en matière de rapports annuels, le CPAC a traduit ses conclusions en un ensemble de pratiques exemplaires et de recommandations. L'objectif de cette initiative est de compléter l'information actuellement fournie par les offices nationaux au Parlement, de donner au public un aperçu général du système de gestion et de surveillance de l'offre et de montrer que le système est administré de manière raisonnable.

Examen historique du Programme des produits industriels

En 2013-2014, le CPAC a procédé à un examen historique exhaustif du Programme des produits industriels pour les œufs. L'objectif était de comprendre comment et pourquoi le programme avait été créé et son évolution depuis ses débuts. Les résultats de cette initiative aideront les membres du Conseil à mieux appuyer les Producteurs d'œufs du Canada dans leur recherche de moyens d'approvisionner le marché des produits d'œufs transformés de manière financièrement viable.

Modèle de l'avantage comparatif de production

À la suite de l'établissement de ses *Lignes directrices sur l'avantage comparatif de la production*, le CPAC a traduit ces lignes directrices en un modèle mathématique afin d'illustrer la quantification de l'avantage comparatif au moyen d'une approche de tableau de bord qui permet de faire l'essai de multiples hypothèses et scénarios. Le modèle a été expliqué en détail aux intervenants du secteur du poulet et aux régies agroalimentaires provinciales. L'application des lignes directrices par les Producteurs de poulet du

Canada (PPC) et l'utilisation du modèle et du tableau de bord peuvent faire en sorte que la croissance de la production dans le secteur du poulet tienne compte de l'avantage comparatif de chaque province, comme l'exige la LOPA. Les PPC peuvent aussi proposer des dispositions en vertu desquelles la province de l'Alberta pourrait juger opportun de réintégrer l'Accord fédéral-provincial sur le poulet.

Examen et lignes directrices relatifs au coût de production

L'établissement des prix, qui repose sur le coût de production (CdP), est l'un des trois piliers de la gestion de l'offre. L'application de bonnes pratiques relatives au CdP permet de s'assurer que les producteurs, au cours d'une année donnée, sont en mesure, en moyenne, de payer leurs dépenses et de réaliser un rendement raisonnable.

En 2013, à la suite de l'examen historique de 2012 de la surveillance du CdP, le CPAC a entrepris l'examen des méthodes de calcul du CdP et des pratiques exemplaires utilisées en agriculture. L'examen a ensuite servi à créer un ensemble de lignes directrices qui contribueront à encadrer la surveillance par le Conseil des travaux des offices qui font des enquêtes sur le CdP ou à établir des modèles de CdP. Ainsi, le Conseil aura un meilleur accès à l'information dont il a besoin pour être convaincu que les prix payés aux agriculteurs correspondent à ceux d'un producteur efficace pour chacun des produits que le CPAC est chargé de superviser.

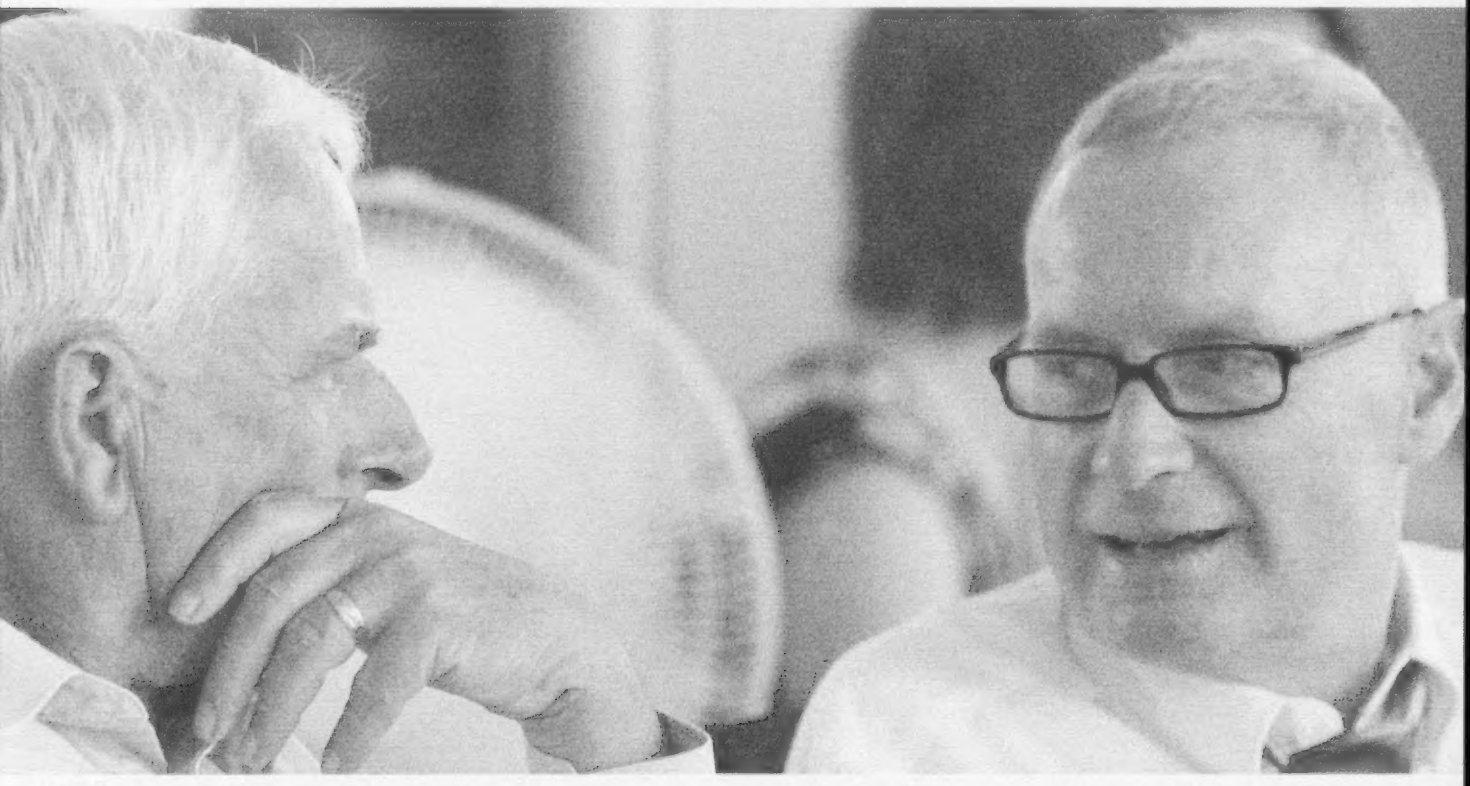

Glossaire

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
ACSV	Association canadienne des surtransformateurs de volailles
AFP	Accord fédéral-provincial
CCTOV	Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles
CdP	Coût de production
CIB	Centre d'information sur le bœuf
CPAC	Conseil des produits agricoles du Canada
ÉDC	Éleveurs de dindon du Canada
FCC	Fédération canadienne des couvoirs
FCEB	Fédération canadienne pour l'exportation du bœuf
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
LCPA	*Loi sur la commercialisation des produits agricoles*
LOPA	*Loi sur les offices des produits agricoles*
OPR	Office de promotion et de recherche
PPC	Producteurs de poulet du Canada
POIC	Producteurs d'œufs d'incubation du Canada
POC	Producteurs d'œufs du Canada
PPI	Programme des produits industriels